



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P027_2022

Date : 03/02/2022

OBJET : Centre d'activité Louis Lumière - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire en régime pépinière d'entreprises avec l'EIRL CLEMENCEAU/HARBOR VIDEO

Exposé

Au vu de la demande de mise à disposition du bureau n° B11 de 25,80 m² par l'EIRL CLEMENCEAU/HARBOR VIDEO situé sur le Centre d'activité Louis Lumière à Cherbourg-en-Cotentin moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime pépinière d'entreprises fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Décide

- **De passer** avec l'EIRL CLEMENCEAU/HARBOR VIDEO dont le siège est situé 4-6 Avenue Louis Lumière, CS 60624, Cherbourg-Octeville, 50106 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX, immatriculée sous le n° 527 907 281 00044 RCS Cherbourg, représentée par M. Mickaël CLEMENCEAU en qualité d'entrepreneur individuel, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime pépinière d'entreprises, à compter du 10 janvier 2022,

- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition du bureau n° B11 et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférents,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE